

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

Nombre de membres :

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Votes pour : 23

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 25/01/2023

Date d'affichage : 03/02/2023

Certifié exécutoire par réception en
Sous-Préfecture de Limoux le:

- 6 FEV. 2023

L'an **deux mil vingt trois, le premier février, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : M. Pierre CASTEL, Mme Nadia PARACHINI, M. Jacques MANDRAU, Mme Sophie BOUTTIER, M. Gilles ALARD, Mme Amandine MORENO, M. Claude HUMBERT, M. Jean POLY, M. Claude ESCLOUPIER, Mme Ineke FLOODGATE, Mme Viviane PROVENZANO, Mme Ghyslaine SAIZ, Mme Nicole GIMENEZ, Mme Christine BINDER, M. Sébastien AMOUROUX, M. Mohammed EL HABCHI, Mme Nathalie REBELLE, M. Stéphane PEILLE, M. Denis DEZARNAUD, Mme Janine CASTEL.

Étaient absents excusés : M. Jacques SIMON, M. Kees WIELENGA, M. Charles ROUGER, Mme Véronique FERNANDEZ, Mme Martine DAFFOS.

Étaient absents non excusés : M. Thierry CAUSSE, M. Jean-Michel BALLARIN.

Procurations : M. Kees WIELENGA en faveur de Mme Ghyslaine SAIZ, M. Charles ROUGER en faveur de M. Jacques MANDRAU, Mme Véronique FERNANDEZ en faveur de M. Pierre CASTEL.

Secrétaire : Mme Nadia PARACHINI.

Délibération n° : **MA-DEL-2023-006**

Domaine : 5.6 - Exercice des mandats locaux

OBJET : Approbation du tableau des indemnités aux élus année 2023.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique,

Vu le CGCT en ses articles L2123-24-1-1, L3123-19-2-1 et L4135-19-2 ;

Considérant que la loi sus visée impose le vote annuel et actualisé du tableau des indemnités des élus par mesure de transparence;

A cet effet, M. Le Président propose au conseil municipal :

1. D'adopter l'état des indemnités ci annexé à la présente.
2. De notifier à M. Le Sous-Préfet le tableau des indemnités.
3. Dire que les crédits sont ouverts au BP 2023 en section de fonctionnement.

4. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

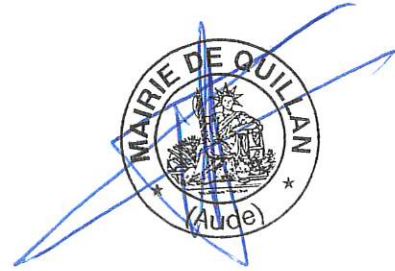
Il demande d'en délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré.

Délibération approuvée à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Pierre CASTEL



ANNEXE DCM 2023-006 du 01/02/2023
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS
COMMUNE DE : QUILLAN

	Elus Municipaux		(3) majoration 15%	(4) = (2) + (3) Total	Délégué EPCI (Syndicat, Intercommunalité)		Conseiller Départemental ou Régional ou Député		TOTAL INDEMNITE BRUTE (4) + (6) + (8)
	(1) % indice 1027	(2) Indemnité de fonction brut mensuel			(5) % indice 1027	(6) Indemnité de fonction brut mensuel	(7) % indice 1027	(8) Indemnité de fonction brut mensuel	
Le Maire :									
Mr CASTEL Pierre	43%	1 730.98	259.65	1 990.63					1 990.63
Les Adjoints :									
Mme PARACHINI Nadia	16.50%	664.21	99.63	763.84					763.84
Mr MANDRAU Jacques	16.50%	664.21	99.63	763.84					763.84
Mme BOUTTIER Sophie	16.50%	664.21	99.63	763.84					763.84
Mr ALARD Gilles	16.50%	664.21	99.63	763.84					763.84
Mme MORENO Amandine	16.50%	664.21	99.63	763.84					763.84
Maire délégué :									
Mr POLY Jean	25.50%	1 026.51		1 026.51					1 026.51
Les Conseillers délégués :									
Mme GIMENEZ Nicole	8.25%	332.11	49.82	381.93					381.93
Mr ROUGER Charles	8.25%	332.11	49.82	381.93					381.93
Mme BINDER Christine	8.25%	332.11	49.82	381.93					381.93
M. Mohammed EL HABCHI					6.00%	233.36			233.36
TOTAUX		7 074.87	907.26	7 982.13		233.36			8 215.49

Majoration pour commune touristique ou chef lieux de cantons etc ... autres cas voir CGCT L 2123-22.



EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-080

OBJET : INDEMNITE DES ELUS LOCAUX – MANDAT 2020-2026

L'An deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de septembre à 17 heures, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, à la salle de l'Espace Cathare, place de la Gare à QUILLAN, suite à la convocation faite le 18 septembre 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat) Michel CRESTIA (Belcaire), Lucien RIVIE (Belfort sur Rébenty), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre) Ghislain BENEDET (Corbières), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DEBOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Christian SOULA (Espérasa), Yveline DUFIS (Espérasa), Marie Claude MARTIN (Espérasa) Jérôme MORANDI (Espérasa) Elvire ANDREWS (Espérasa) ; Bernard MONTAGNE (Espezel) Didier PARIS (Fontanès de Sault), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Alain PIGA (Joucou) Jacques GALY (LaPradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (LeBousquet), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Madeleine PUJOLS (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Mohammed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault) Chantal FOURC (Salvezines), Serge BACAIVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (Saint Jean de Paracol), Didier AVEILHA (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Marielle BASTOU (Saint Louls et Parahou), Raymonde AUBIN (Saint Martin Lys), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Paul COEFFARD (Val de l'Ambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) Georges BENNAVAIL (Val du Faby)

Procuration : Christophe PIQUEMAL (Aunat) procuration à Hervé CHAPUT, Philippe PARRAUD (Axat) procuration à Jean Claude MICHELOU (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault) procuration à Alfred VISMARA (Cailla), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre) procuration à Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Bruno CARBONNEL (Chalabre) procuration à Évelyne GARROS (Chalabre) Nadia PARACHINI (Quillan) procuration à Christine BINDER (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan)procuration à Jacques SIMON (Quillan), Gilles ALARD (Quillan) procuration à Sophie BOUTTIER (Quillan).

Excusés : David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean Pierre CLAUDE (Comus) Jacques PETIT (Escouloubre), Gael SAN MARTIN (Espérasa), Eric COUE (Espérasa), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle) Honoré GERVAIS (Le Clat), Jean Marc MURATORIO (Méréal), Martínez DAFFOS (Quillan) Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers) Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Marc RIVALS (Villefort).

Démissionnaire, non remplacé à ce jour : Nicole GIMENEZ (Quillan)

Secrétaire de séance : Christine BINDER



Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 60

Votants : 68

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, l'article 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DÉCIDE

1° Des indemnités suivantes à compter du 17 juillet 2020 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	47 %	1828.01 € brut au 01/09/2020
Vice Président	18.88 %	734.31 € brut au 01/09/2020
Conseiller communautaire délégué	6%	233.36 € brut au 01/09/2020

2° De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020-2021-2022-2023-2024-2025-2026

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 24 septembre 2020

*Transmis au représentant de l'Etat,
le 28.09.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 28.09.2020*

Pour extrait conforme,

Le Président
Francis SAVY



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20200924-DC_2020_080

2023-006**Identifiant FAST :** ASCL_2_2023-02-06T09-22-01.00 (MI242972871)**Identifiant unique de l'acte :** 011-200059418-20230206-2023-006-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Approbation du tableau des indemnités aux élus et élus adjoints
2023.**Date de décision :** Feb 6, 2023 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux**Identifiant unique de l'acte
antérieur :****Acte :** [MA-DEL-2023-006.PDF](#)**Préparé**Date **06/02/23 à 09:22**Par **JORDAN Edouard****Transmis**Date **06/02/23 à 09:22**Par **JORDAN Edouard****Accusé de réception**Date **06/02/23 à 09:27**